

* Sauf pour nouveau bâtiment agricole, ce type de travaux est assujéti au règlement sur les PIIA. Vous devez déposer au préalable, une demande de PIIA à nos bureaux. Pour ce faire, veuillez utiliser le formulaire U-03.

Espace réservé à l'administration :

Reçu par :		N° de demande :	
------------	--	-----------------	--

Date dépôt de la demande :

--

1. Identification du lieu des travaux

Adresse(s) :	
# lot(s) :	

2. Identification du propriétaire

Nom :			
Adresse :			
Ville :			
Province :		Code postal :	
Téléphone :		Cellulaire :	
Courriel :			

3. Identification du requérant (si différent du propriétaire – fournir une procuration)

Nom :			
Adresse :			
Ville :			
Province :		Code postal :	
Téléphone :		Cellulaire :	
Courriel :			

4. Description des travaux

Nature du bâtiment :	<input type="checkbox"/> Commercial	<input type="checkbox"/> Agricole
	<input type="checkbox"/> Industriel	<input type="checkbox"/> Hébergement
	<input type="checkbox"/> Institutionnel	
	<input type="checkbox"/> Mixte (résidentiel et commercial)	
Date de début des travaux :		
Date de fin des travaux :		
Valeur des travaux :	\$	
Superficie de plancher brute (m ²) :		
Coût des travaux des aménagements paysagers (excluant pavage, bordure, trottoir)	\$	
Infrastructures existantes :	<input type="checkbox"/> aqueduc <input type="checkbox"/> égout sanitaire <input type="checkbox"/> égout pluvial	

5. Identification sur les exécutants des travaux

Nom de l'entrepreneur:		N° de RBQ :	
Nom du responsable :			
Téléphone :			

Nom de l'excavateur:		N° de RBQ :	
Nom du responsable :			
Téléphone :			

Nom de l'architecte:			
Nom du responsable :			
Téléphone :			

Nom de l'arp.-géomètre:			
Nom du responsable :			
Téléphone :			

6. Documents à fournir pour l'analyse de votre demande

<input type="checkbox"/>	Plan projet d'implantation, en version papier et numérique, préparé par un arpenteur-géomètre
<input type="checkbox"/>	Plans, en version papier et numérique, relatifs à la construction (élévations, architecture et structure) signés (avec signature originale) et scellés par un architecte membre en règle de l'Ordre des Architectes et par un ingénieur, membre en règle de l'Ordre des Ingénieurs du Québec pour les fondations, charpente, système électrique et mécanique
<input type="checkbox"/>	Plan d'aménagement paysager, en version papier et numérique, préparé par un architecte paysager, démontrant : <ul style="list-style-type: none"> - Le niveau des rues existantes - Le nombre, la localisation et les dimensions des cases de stationnement, des allées d'accès, des aires de chargement, des enseignes directionnelles, du système de drainage de surface et d'éclairage - Un relevé, s'il y a lieu, des tous les arbres sains de 0,15 m de diamètre et plus, mesuré à 1 m du sol, situés sur le terrain visé par des travaux de construction ou sur l'emprise des rues publiques adjacentes. Ce relevé, réalisé par un professionnel devra ensuite identifier des arbres à abattre pour des fins de constructions et ceux à conserver - L'aménagement paysager projeté des espaces libres, incluant la localisation et la largeur des passages piétonniers ainsi que la localisation des clôtures, haies et murets - La localisation des installations septiques s'il y a lieu - La localisation de tout obstacle, borne-fontaine, ligne de transmission électrique, téléphonique, de câblodistribution ou de conduites de gaz
<input type="checkbox"/>	Plans de génie civil signés et scellés par un ingénieur, montrant les services d'égout et/ou d'aqueduc ainsi que le branchement de l'immeuble aux services publics, le cas échéant.
<input type="checkbox"/>	Copie de la résolution du Conseil municipal approuvant le Plan d'implantation et d'intégration architecturale ou l'autorisation de l'usage conditionnel s'il y a lieu
<input type="checkbox"/>	Fiche technique Développement économique complétée
<input type="checkbox"/>	Si la superficie du terrain est égale ou supérieure à 1000 m ² , un plan de gestion des eaux pluviales réalisé par un ingénieur membre en règle de l'OIQ
<input type="checkbox"/>	Paiement des frais exigibles en vertu du règlement de tarification en vigueur
<input type="checkbox"/>	Procuration du propriétaire, le cas échéant

* Il est possible que d'autres documents ou renseignements supplémentaires vous soient exigés lors de l'analyse du dossier.

7. Si bâtiment agricole : documents à fournir pour l'analyse de votre demande

<input type="checkbox"/>	Plan projet d'implantation, en version papier et numérique, préparé par un arpenteur-géomètre comprenant : <ul style="list-style-type: none">- L'identification cadastrale, les dimensions et la superficie de terrain- Seulement, si spécifiquement demandé aux fins de s'assurer de l'application des règlements, les niveaux actuels et projetés du sol, mesurés à partir d'un repère situé sur le terrain ou en bordure de celui-ci- La localisation et les dimensions au sol de chacun des bâtiments projetés et des bâtiments existants, s'il y a lieu, sur le même terrain. De plus, les mesures propres à chacune des marges devront être identifiées aux fins d'établir les distances séparatrices exigées en vertu des dispositions du chapitre 12 du règlement de zonage en vigueur- La distance entre chaque construction et les lignes de terrain
<input type="checkbox"/>	Une copie de l'autorisation ou de l'avis de conformité délivrés par la Commission de la protection du territoire agricole du Québec s'il y a lieu
<input type="checkbox"/>	Plans et devis relatifs à la construction, l'agrandissement, la transformation des bâtiments et ouvrages réalisés par un professionnel (agronomes, ingénieurs, etc.)
<input type="checkbox"/>	Plans de génie civil signés et scellés par un ingénieur, montrant les services d'égout et/ou d'aqueduc ainsi que le branchement de l'immeuble aux services publics, le cas échéant.
<input type="checkbox"/>	Paiement des frais exigibles en vertu du règlement de tarification en vigueur

* Il est possible que d'autres documents ou renseignements supplémentaires vous soient exigés lors de l'analyse du dossier.

8. Si bâtiment mixte (résidentiel et commercial) : documents supplémentaires à fournir pour l'analyse de votre demande

En vertu de l'article 39, paragraphes 4, 5, 6, 10 et 12 du règlement sur les permis et certificats numéro 1004-2, la demande de permis doit également comprendre, lorsqu'applicables, les éléments prévus ci-après :

<input type="checkbox"/>	4. Un plan du projet d'implantation, en format papier et numérique, préparé par un arpenteur-géomètre comprenant : <ol style="list-style-type: none">a. l'identification cadastrale, les dimensions et la superficie du terrain ;b. seulement si spécifiquement demandé aux fins de s'assurer de l'application des règlements, les niveaux actuels et projetés du sol mesurés à partir d'un repère situé sur le terrain ou en bordure de celui-ci ;c. la localisation et les dimensions au sol de chacun des bâtiments projetés et des bâtiments existants, sur le même terrain. De plus, les mesures propres à chacune des marges doivent être identifiées ;d. les distances entre chaque construction et les lignes de terrain ;e. la localisation de toute servitude publique ou privée grevant le terrain ;f. la localisation des allées d'accès aux aires de stationnement ainsi que la largeur de l'entrée charretière.
<input type="checkbox"/>	5. Un plan des aménagements extérieurs, en format papier et numérique, doit être fourni et comprendre : <ol style="list-style-type: none">a. le niveau des rues existantes et proposées ;b. le nombre, la localisation et les dimensions des cases de stationnement, des allées d'accès, des aires de chargement, des enseignes directionnelles, du système de drainage de surface et d'éclairage ;c. un relevé, de tous les arbres sains de 0,15 m de diamètre et plus, mesurés à 1 m du sol et qui sont situés sur le terrain visé par des travaux de construction ou sur l'emprise des rues publiques adjacentes. Ce relevé devra ensuite identifier les arbres à abattre pour les fins de construction et ceux à conserver ;d. l'aménagement paysager projeté des espaces libres, incluant la localisation et la largeur des passages piétonniers ainsi que la localisation des clôtures, haies et murets ;e. la localisation des installations septiques ;f. la localisation de tout obstacle, borne-fontaine, ligne de transmission électrique, téléphonique, de câblodistribution ou de conduites de gaz.

<input type="checkbox"/>	6. Les plans requis sont les suivants : a. des plans relatifs à la construction (élévations, architecture et structure) signés (signature originale) et scellés par un architecte membre en règle de l'Ordre des architectes du Québec et par un ingénieur, membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec pour les fondations, charpente, système électrique et mécanique ;
<input type="checkbox"/>	10. Le cas échéant, une copie du plan d'implantation et d'intégration architecturale et de la résolution du conseil municipal l'approuvant ;
<input type="checkbox"/>	12. Le cas échéant, les plans de génie civil signés et scellés par un ingénieur, montrant les services d'égouts et/ou d'aqueduc ainsi que le branchement de l'immeuble aux services publics;
<input type="checkbox"/>	Paiement des frais exigibles en vertu du règlement de tarification en vigueur
<i>* Il est possible que d'autres documents ou renseignements supplémentaires vous soient exigés lors de l'analyse du dossier.</i>	

9. Si en zone inondable (rive et littoral) : documents supplémentaires à fournir pour l'analyse de votre demande

<input type="checkbox"/>	Plan projet d'implantation en format papier et numérique préparé par un arpenteur-géomètre et décrivant les limites de la ligne des hautes eaux, les limites de la rive, la pente et la hauteur du talus, les cotes d'élévation du terrain, incluant au pourtour de l'implantation projetée, des zones inondables 0-20 ans et 20-100 ans
<input type="checkbox"/>	Dans le cas où les travaux sont nécessaires dans la plaine inondable, une expertise réalisée par un ingénieur ou technologue et comportant les documents suivants : - La justification des ouvrages à entreprendre - Un plan à l'échelle illustrant les constructions, ouvrages ou travaux projetés ainsi que les cotes de niveau actuelles et prévues - Les plans et devis des mesures d'immunisations nécessaires
<i>* Il est possible que d'autres documents ou renseignements supplémentaires vous soient exigés lors de l'analyse du dossier.</i>	

10. Si en zone à risque de mouvement de terrain : documents supplémentaires à fournir pour l'analyse de votre demande

<input type="checkbox"/>	Une description de l'intervention visée
<input type="checkbox"/>	Plan préparé par un arpenteur-géomètre, indiquant la zone potentiellement exposée aux glissements de terrain et la localisation projetée de tout bâtiment ou de tout usage ouvert au public et ne comportant aucun bâtiment (terrain de camping, etc.)
<input type="checkbox"/>	Document, préparé par un arpenteur-géomètre, en format papier et numérique, indiquant les travaux proposés, ainsi que la hauteur du talus, le degré ou le pourcentage d'inclinaison de sa pente, et la présence d'un cours d'eau s'il y a lieu
<input type="checkbox"/>	Expertise géotechnique réalisée par un ingénieur en géotechnique, membre de l'Ordre des Ingénieurs du Québec, dans le but d'évaluer la stabilité du talus et/ou l'influence d'une intervention projetée sur celui-ci et conforme à l'annexe A du règlement 1004-2
<i>* Il est possible que d'autres documents ou renseignements supplémentaires vous soient exigés lors de l'analyse du dossier.</i>	

11. Si en secteur sensible au bruit routier : documents supplémentaires à fournir pour l'analyse de votre demande

<input type="checkbox"/>	Une étude acoustique, réalisée par un ingénieur spécialisé dans le domaine, identifiant les mesures d'atténuation internes nécessaires pour assurer l'atteinte de la norme sonore pour chaque étage du bâtiment projeté
<input type="checkbox"/>	Plan et devis des mesures d'atténuation internes implantées dans les composantes structurelles et architecturales du bâtiment projeté afin d'assurer l'atteinte de la norme sonore pour chaque étage
<i>* Il est possible que d'autres documents ou renseignements supplémentaires vous soient exigés lors de l'analyse du dossier.</i>	

12. Si terrain contaminé : document supplémentaire à fournir pour l'analyse de votre demande

<input type="checkbox"/>	Une attestation d'un expert visé par l'article 31.65 de la loi établissant que le projet pour lequel le permis est demandé est compatible avec les dispositions du plan de réhabilitation approuvé par le ministre en vertu de la section IV.2 du chapitre I de cette loi
<i>* Il est possible que d'autres documents ou renseignements supplémentaires vous soient exigés lors de l'analyse du dossier.</i>	

13. Déclaration du requérant

Le soussigné déclare que les renseignements précédents sont exacts et complets et s'engage à déposer tous les documents requis à la demande des services concernés. Le soussigné déclare également avoir pris connaissance de la procédure et de la réglementation municipale applicable en vigueur. Enfin le soussigné comprend que le présent formulaire ne constitue pas un permis.

Signature du requérant :	
Nom et prénom :	
Date :	

Pour procéder à l'ouverture d'une demande, vous pouvez procéder de trois façons (dans tous les cas, votre demande doit contenir les documents indiqués aux sections 6 à 12 (le cas échéant) :

- 1- En ligne : Faire votre demande sur notre site internet à l'adresse <https://www.ville.terrebonne.qc.ca/permis-et-demandes-de-travaux>
- 2- À nos bureaux : vous présenter avec le présent formulaire complété et les documents exigibles;
- 3- Par courriel : nous transmettre le présent formulaire complété et les documents exigibles à l'adresse urbanisme.durable@ville.terrebonne.qc.ca ; un membre de notre direction vous contactera pour convenir de votre choix de paiement : (chèque, carte de crédit (terminal virtuel), comptant et par carte débit (en personne);
- 4- Par la poste : nous transmettre le présent formulaire complété, les documents exigibles ainsi que le paiement par chèque.

Ville de Terrebonne
Direction de l'urbanisme durable
790, rue Saint-Pierre, Terrebonne (Québec) J6W 1E4

Téléphone : 450-471-3008 / Courriel : urbanisme.durable@ville.terrebonne.qc.ca

Note : contribution pour fins de parc

Une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels pourrait être demandée dans le cadre de votre demande, le tout tel que prévu au règlement de zonage. Dans un tel cas, 10% de la valeur marchande du terrain sera requis. Pour en connaître davantage sur cette disposition, veuillez communiquer avec la Direction de l'urbanisme durable.